

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

03 mai 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Rue du Trésorier

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de travaux dans la rue du Trésorier, qui sera réalisée
par la Société HBTP – 89100 SAINT MARTIN DU TERTRE,

Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant
le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour
occupation du domaine public routier communal,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier,
ainsi que celle du public.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du vendredi 03 mai 2024 au mercredi 26 juin 2024, de 9heures à 17 heures, la Société HBTP est autorisée à effectuer des travaux Rue du trésorier.

ARTICLE 02 : Du vendredi 03 mai 2024 au mercredi 26 juin 2024, de 9heures à 17 heures, la Rue du Trésorier sera barrée sauf aux riverains.

ARTICLE 03 : La Société HBTP prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

ARTICLE 05 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 06 : La Société HBTP mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 07 : La Société HBTP devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024,

ARTICLE 08 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 09 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 11 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Cosne-Cours-sur-Loire. The stamp contains the text 'COSNE-COURS-SUR-LOIRE' and 'MUNICIPALITE'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Renaud'.